



Arrêté temporaire n°2024-0319
Portant réglementation de la circulation

**Rue du Président Guy Mollet, Rue du Vieux Bureau et Rue
Édouard Blomme**

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 22/05/2024 émise par EJM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 05/07/2024 Rue du Président Guy Mollet, Rue du Vieux Bureau et Rue Édouard Blomme

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, au droit du giratoire situé rue du Président Guy Mollet, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, au droit du n°53 rue du Vieux Bureau, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, Rue Édouard Blomme du n°30 au n°32, un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

Article 5

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou

affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 24 mai 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



DIFFUSION:

- EJM
- M. le Directeur Général des Services
- KEOLIS
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.